

Concertation du public

Remontée des zones d'accélération des
énergies renouvelables



Commune de Bertholène

Contexte réglementaire

La loi APER adoptée par l'assemblée et le Sénat en mars 2023 vise à accélérer le déploiement des unités de production à partir de sources énergétiques renouvelables. Elle dispose notamment que les communes sont invitées à faire parvenir à l'État, un zonage par filière de production (solaire photovoltaïque et thermique, éolien, méthanisation, réseaux de chaleur alimentés par de la géothermie ou une chaufferie bois), indiquant les lieux à privilégier pour leur déploiement. Cependant,

- La présence d'une zone d'accélération ne dispense pas le porteur de projet de respecter les dispositions réglementaires applicables, et ne garantit en aucun cas la délivrance de son autorisation,
- Le déploiement des unités de production peut être envisagé en-dehors de ces zones à condition de réunir un comité de projet aux frais du porteur du projet.

Pour être définitivement arrêtée, la cartographie de ces zones doit être validée au préalable par la communauté de communes des Causses à l'Aubrac et le comité régional de l'énergie. Ce dernier juge, pour chaque filière de production et au regard des autres spécificités de la commune (paysages, climat, reliefs, type d'activités, d'agriculture etc.) si la cartographie rendue est – ou non – suffisante.

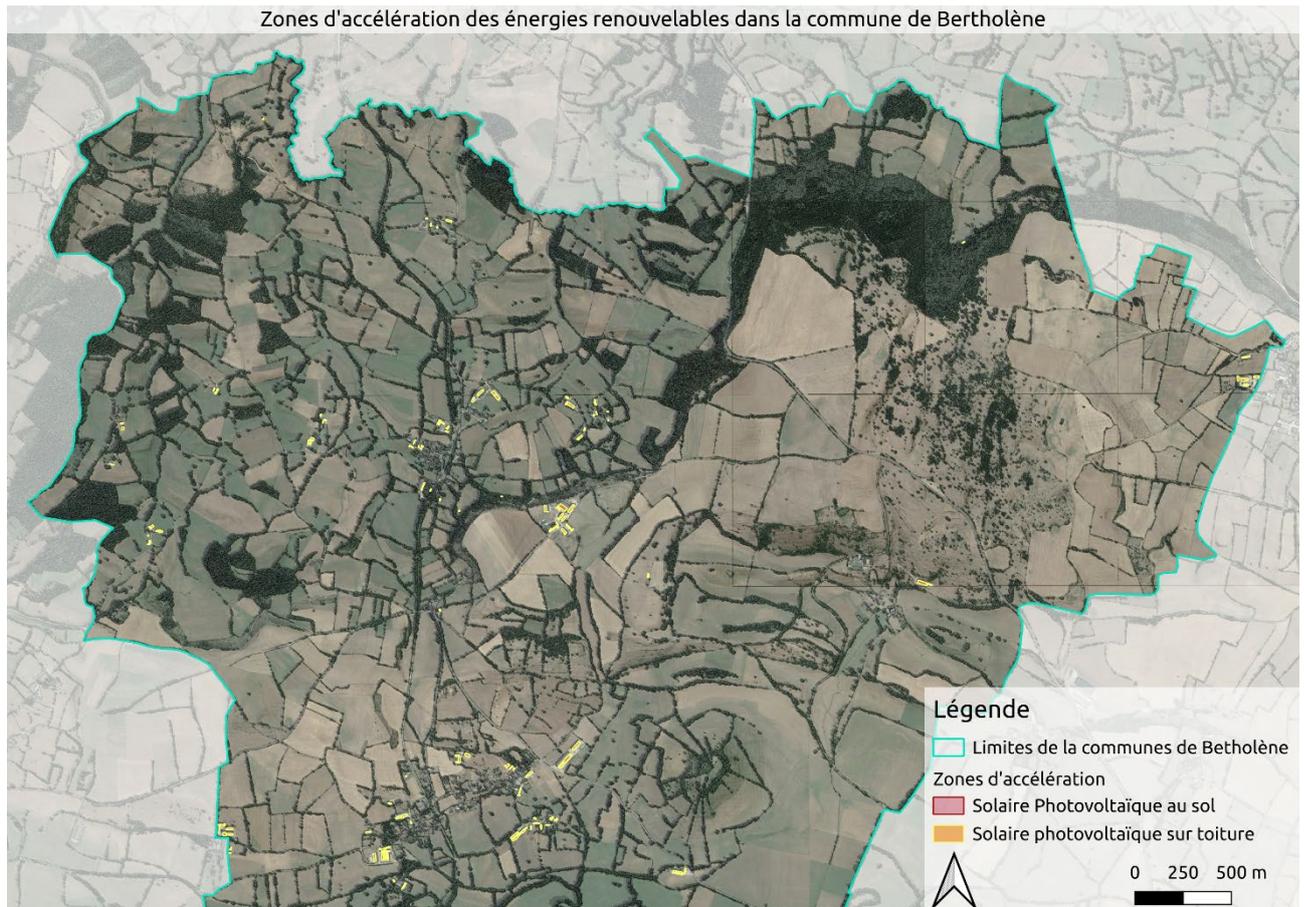
Position de la commune de Bertholène et définition des zones d'accélération des EnR

- Compte-tenu des caractéristiques paysagères de la commune et notamment de l'importance de la covisibilité avec des villages ou des édifices patrimoniaux sur le territoire communal et de façon plus globale sur la partie Nord du département et des difficultés d'acceptabilité sociale, compte-tenu de la présence de plusieurs espèces à enjeu sur la commune révélée par les données du SINP (petit rhinolophe, minioptère de schreibers, murin à oreilles échancrées, milan royal, vanneau huppé, gypaète barbu, chevêche Athéna, œdicnème criard), la commune n'a pas souhaité se prononcer sur la filière éolienne.
- Il n'est pas aisé de développer des réseaux de chaleur alimentés par de la géothermie ou une éventuelle chaufferie bois dans la commune de Bertholène et aucun zonage n'a donc été proposée pour cette filière,
- Compte-tenu des faibles volumes de biodéchets issus de l'agriculture extensive sur la commune de Bertholène et des communes voisines, la méthanisation ne semble pas représenter une technologie adaptée aux spécificités du territoire et aucun zonage n'a donc été proposé pour cette filière,
- Compte-tenu du caractère vital, dans un contexte de sortie d'abondance énergétique, de stabilité climatique, et de la stabilité des cycles de l'eau et des cycles biogéochimiques, de préserver le foncier agricole pour l'avenir, la commune n'a pas souhaité se positionner sur le photovoltaïque au sol sauf là où les fonctions écologiques sont déjà fortement dégradées. En conséquence, seule l'ancienne mine d'uranium peut être mise à profit pour le déploiement de panneaux photovoltaïques au sol,
- La commune souhaite mettre à profit les toitures des bâtiments ne présentant aucun intérêt patrimonial, et a donc défini une zone d'accélération pour le photovoltaïque, sur

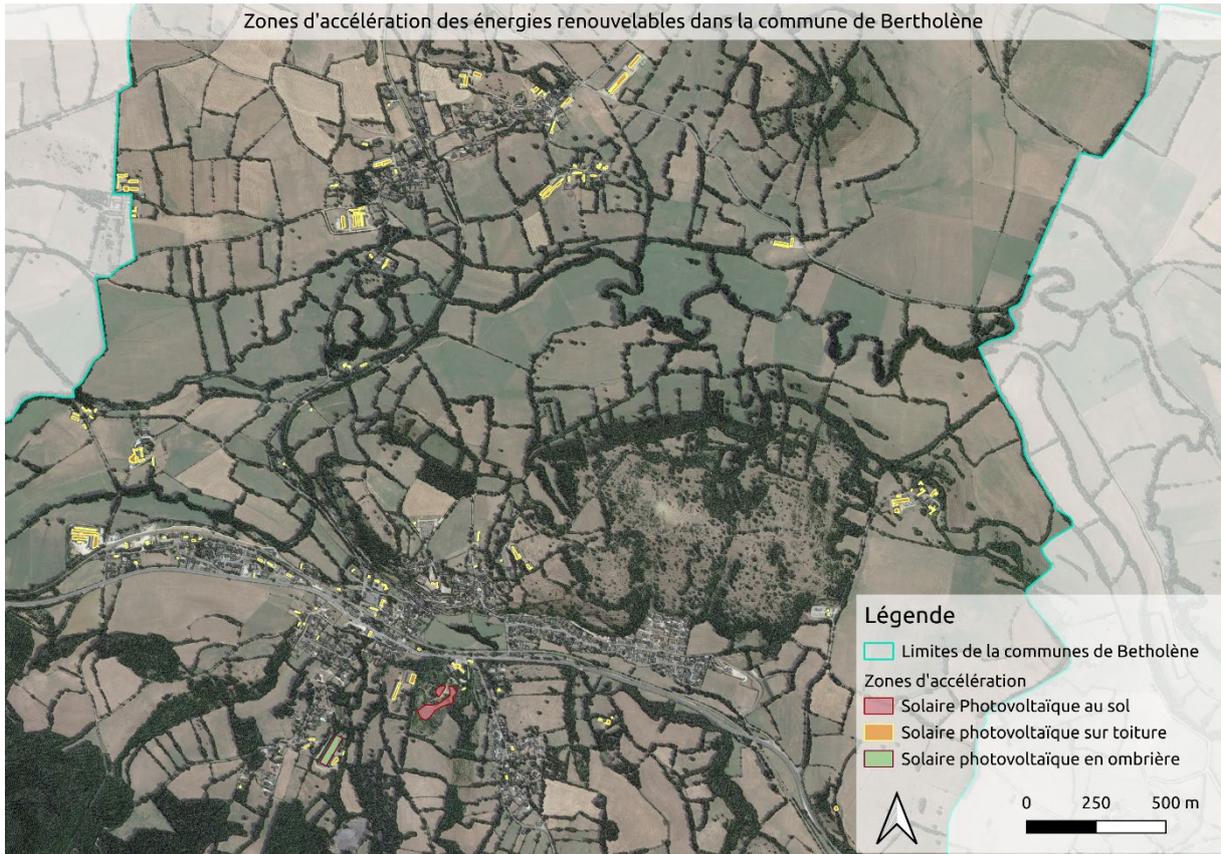
toutes les toitures favorables à vocation agricole, industrielle et artisanale détectées lors d'une étude menée par le PETR du Haut-Rouergue, qui ne sont pas déjà équipées d'une telle installation, ainsi que sur les toitures des bâtiments communaux,

- La commune privilégie davantage le solaire photovoltaïque que le solaire thermique du fait de la polyvalence de l'électricité, adaptée à un plus grand nombre d'usages que la chaleur.

Cartographies



Zones d'accélération des énergies renouvelables dans la commune de Bertholène



Zones d'accélération des énergies renouvelables dans la commune de Bertholène



Modalités de concertation

Les habitants sont invités à faire part de leurs observations à la commune de Bertholène sur la remontée des zones d'accélération des EnR entre le 07/10/2024 et le 21/10/2024 en adressant un courrier électronique à l'adresse : mairie@bertholene.fr ou en rédigeant leur avis directement en mairie sur le carnet mis à disposition. Des clés de compréhension des enjeux énergétiques sont présentés grâce à des indicateurs graphiquement restitués par le site internet TerriSTORY® <https://arec-occitanie.terristory.fr/>